DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA CONDAMINE CHÂTELARD

SÉANCE DU 16 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le Seize avril à 18H00
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, par courrier en date du 08 avril 2024, s'est réuni dans la Salle de Rencontre (anciennement préau de l'Ecole Communale), sous la présidence de Madame la Maire.

Date de la convocation : 08/04/2024
Date d'affichage : 08/04/2024
Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : Mme JACQUES E. Mr GUICHARD R. Mr GARINO J. Mr JOBIN-ZEIMET S. Mr REYNAUD P. Mr BOERI C.
Absent(s) : Mr MATEOS A. Mr ROBIN N. Mme AMARENCO S
Pouvoir(s) : Mr BOUVET A à Mr GUICHARD R
Secrétaire de Séance : Mr BOERI C

DELIBERATION N°23/2024
OBJET : REALISATION DE L'ETUDE DE DANGER DU PARPAILLON – MAITRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION CCVUSP-GEMAPI

Le service GEMAPI de la CCVUSP a inscrit dans sa programmation la réalisation de l'EDD des digues du Parpaillon en vue de régulariser le système d'endiguement et en récupérer la gestion par le gémapien .

A savoir les règles comptables et les accords lors du transfert de la compétence GEMAPI à la CCVUSP pour ces études sont les suivantes :

La part de l'autofinancement restante des EDD est à partager à hauteur de 50/50 entre la commune concernée par l'EDD et la CCVUSP.

CONSIDERANT que la GEMAPI est une compétence que chaque territoire doit s'approprier et qu'il convient par conséquent de définir précisément les actions à entreprendre pour œuvrer de manière cohérente pour la sécurisation des habitants et la protection des milieux aquatiques.

CONSIDERANT que les études de dangers des lits d'ouvrage sont en cours de réalisation.

OBJET	COÜT HT	FINANCEMENT 80% (Europe et Etat)	Autofinancement 10% CCVUSP	Autofinancement 10% La Condamine Chatelard
EDD PARPAILLON	60 000€	48 000€	6 000€	6 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

AGEDI
Dépôt Préfecture des ALPES HAUTE PROVENCE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/05/2024
004-210400628-20240416-DE_2024_023-DE

DECIDE

- DE POURSUIVRE la réalisation des études de dangers (ouvrages précité) et du choix de niveau de protection qui engagera la responsabilité du futur gestionnaire, soit la CCVUSP, et d'entreprendre la déclaration des systèmes d'endiguement actuellement classés

- DE METTRE en place les moyens pour l'entretien et la surveillance de ces ouvrages classés. A cet effet les communes sont sollicitées en tant que gestionnaire historique pour transmettre les éléments mentionnés par les arrêtés préfectoraux du 19 décembre 2017. Elles sont également sollicitées pour assurer la surveillance en période de crue conformément aux consignes établies, ceci en attente de déclaration en système d'endiguement auprès de la préfecture et des nouvelles consignes qui s'y substitueront au terme de la procédure.

- DE POURSUIVRE le recensement des ouvrages de protection contre les inondations sur le bassin de l'Ubaye, d'établir les priorités pour la réalisation des études de dangers le cas échéant, et d'évaluer les moyens humains nécessaires à l'entretien et la surveillance.

- RAPPELLE que le maire est responsable des missions de police générale définies à l'article L2212-2 du CGCT et des polices spéciales (en particulier la police de conservation des cours d'eau non domaniaux, sous l'autorité du préfet). Il est également compétent en matière d'urbanisme. A ce titre, il doit informer préventivement ses administrés, prendre en compte les risques dans les documents d'urbanismes et dans la délivrance des autorisations d'urbanisme, assurer la mission de surveillance et d'alerte, intervenir en cas de carence des propriétaires comme précité, organiser les secours en cas d'inondation

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
POUR EXTRAIT CONFORME, ONT SIGNE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
TRANSMISE A LA SOUS-PREFECTURE LE
PUBLIEE LE

La Maire

MAIRIE DE LA CONDAMINE CHÂTELARD ALPES de HAUTE PROVENCE

Le Secrétaire de Séance
BOERI C

AGEDI Dépôt Préfecture des ALPES HAUTE PROVENCE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/05/2024 004-210400628-20240416-DE_2024_023-DE